

N° D'ORDRE : 2020-82

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Pouvoirs : 03

Excusé : 00

Absents : 00

Qui ont pris part

à la délibération : 29

Date de convocation : 9 JUIN 2020

SEANCE DU 15 JUIN 2020

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain, M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure (arrivée à 18h34) – Mme BECCHINO-BEAUDOARD Sylvie – M. LABASTIE Eric – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – M. FRANCESCHINI Damien (arrivée à 18h35) – M. CLAVE Denis – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine pouvoir à M. VINCENT Gilles – Mme RASTOUIL Angélique pouvoir à M. MARIN Michel – Mme SAUQUET Adeline pouvoir à Mme ESPOSITO Annie.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

L'an deux mille vingt, le quinze Juin à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la ville de SAINT-MANDRIER SUR MER a été assemblé dans le réfectoire de l'ancien restaurant scolaire, Rue Anatole France, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

32-PRESENTATION DES DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, prise en application de la loi du 23 Mars 2020 lui permettait d'exercer « par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux 1°, 2° ». Et de procéder à « l'attribution des subventions aux associations et [...] garantir les emprunts ».

Conformément à l'ordonnance précitée, Monsieur le Maire rappelle qu'il a informé sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux des décisions prises sur le fondement du premier alinéa.

K - DECISION MUNICIPALE 11-2020

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que la décision municipale n°11-2020 a été prise en application du 27° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel, le Maire peut « procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ».

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que, toutes constructions doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire (article L. 421-1 du Code de l'Urbanisme).

Aussi, la demande de permis de construire doit être présentée soit « par le propriétaire du terrain [...], soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain ».

Monsieur le Maire apporte toutes précisions relatives à la demande d'autorisation d'urbanisme,

- Il s'agit d'un dépôt d'autorisation pour procéder à un changement de destination à l'étage de locaux de services publics ou d'intérêts collectifs en habitation (deux logements) sis 7 rue Anatole France.
- Il s'agit de la parcelle AL56, située en zone IIUA du Plan Local d'Urbanisme, d'une superficie de 200 m².
- Le changement de destination concerne une surface de plancher de 116 m².
- Le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme relative à la transformation de la parcelle vise aussi des modifications de façades :
 - Quelques ouvertures de baies dans les murs,
 - Modifications d'allèges de fenêtres en portes fenêtres,
 - Modification porte d'entrée.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la présente décision municipale.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la décision municipale n°11-2020

PREND ACTE

- De la décision n°11-2020

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 16 Juin 2020, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire

Gilles VINCENT